

## **CONTRAT POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DE BORDEAUX-METROPOLE POUR L'ANNEE 2023**

ENTRE

L'Etat, représentée par Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale, BORDEAUX-METROPOLE, représenté par son Président, Alain ANZIANI,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, représenté par son Président, Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux,

### **Préambule**

Depuis 2019, l'État et Bordeaux Métropole sont mutuellement engagés dans un contrat territorial d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale sur le territoire de Bordeaux-Métropole pour améliorer leurs conditions d'intégration sur le territoire. Cet engagement est renouvelé en 2023 .

Le présent contrat vise quatre objectifs prioritaires :

- ✓ renforcer les compétences linguistiques des primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et notamment les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les femmes primo-arrivantes
- ✓ contribuer à la structuration de l'offre de Français Langue Etrangère sur le territoire métropolitain en direction des étrangers primo-arrivants
- ✓ développer des modalités adaptées d'accompagnement socio-professionnel en direction des primo-arrivants dont les BPI non éligibles au programme AGIR
- ✓ faciliter l'accès aux droits et leur maintien pour les bénéficiaires d'une protection internationale non éligible au programme AGIR

## **Il est convenu ce qui suit**

### **article 1 : objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les champs et les modalités de la coopération entre l'État, Bordeaux-Métropole et la Ville de Bordeaux pour le développement d'actions d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes dont les bénéficiaires d'une protection internationale résident sur le territoire métropolitain.

### **article 2 : périmètre du contrat**

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants entre l'État, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'inscrit dans le cadre de la programmation globale d'actions d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants, signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR), financée sur le budget opérationnel de programmes 104, conformément à l'instruction du 8 février 2023, relative aux orientations pour l'année 2023 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

L'engagement de l'État, de Bordeaux-Métropole et de la Ville de Bordeaux dans le cadre du présent contrat financé sur l'action 12 du BOP 104 vise spécifiquement les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), résident sur le territoire Métropolitain depuis moins de cinq ans.

### **article 3 : engagements réciproques**

L'Etat et Bordeaux Métropole s'engagent à prioriser les champs d'intervention suivants, conformément à la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés et aux objectifs prioritaires rappelés en préambule :

- le renforcement des compétences linguistiques pour favoriser l'intégration professionnelle des femmes primo-arrivantes et des bénéficiaires d'une protection internationale
- la structuration de l'offre de français langue étrangère
- l'expérimentation d'un accompagnement intensif vers l'emploi de femmes primo-arrivantes et de BPI en coopération avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental
- l'accompagnement global de BPI non éligibles au programme AGIR en recherche active d'emploi et/ou de logement
- l'accès aux droits des BPI

Bordeaux Métropole informe les communes de l'établissement public de coopération intercommunale de ces objectifs prioritaires d'intégration des femmes étrangères primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale résident sur la Métropole.

### **article 4 : contenu**

Le présent contrat comprend cinq actions.

***Action 1 : poursuite de l'action d'apprentissage intensif du français langue étrangère de 25 BPI et 25 femmes primo-arrivantes portée par l'IREP sélectionnée dans le cadre de l'appel à contribution lancé en 2022 :***

- 25 femmes étrangères primo-arrivantes souhaitant s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- 25 BPI engagés dans un projet professionnel nécessitant le niveau A2.

L'action démarrée en fin d'année 2022 fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2023.

***Action 2 : contribution à la structuration de l'offre linguistique sur la Métropole***

Cette contribution prend la forme d'un soutien à la plateforme territoriale d'évaluation, d'orientation et de suivi des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage linguistique et à l'outil en ligne d'évaluation et d'orientation du CLAP-SO

La contribution de l'Etat, au titre du présent contrat, au financement de la plateforme est estimée à 40 000 euros.

***Action 3 : accompagnement intensif vers l'emploi de 24 primo-arrivants dont des BPI orientés par la plateforme AGIR ou non éligibles au programme AGIR***

L'action conduite par l'IREP-Institut Don Bosco prévoit l'accompagnement intensif de 9 à 10 mois vers l'emploi de 24 primo-arrivant(e)s. Elle se déroule en 2 ou 3 modules selon les niveaux des stagiaires entre mars 2023 et février 2024. Les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle. Ils bénéficient de modules adaptés de mises à niveaux en langue et savoirs de base ainsi que d'un module personnalisé d'accompagnement au projet professionnel. L'action est cofinancée par le Conseil régional, le Conseil Départemental et l'Etat.

La contribution de l'Etat à l'action au titre du présent contrat est estimée à 110 000 euros

***Action 4 : accompagnement global de 30 jeunes étrangers primo-arrivants vers l'emploi et le logement autonome non éligibles au programme AGIR***

L'action portée par France Horizon consiste à accompagner pendant 6 mois vers le logement, et l'emploi ou la formation. Un hébergement est proposé pendant la durée de l'accompagnement.

La contribution de l'Etat à l'action au titre du présent contrat est estimée à 70 000 euros.

L'action portée par l'association France Horizon pourra être étendue aux jeunes majeurs étrangers sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les signataires du présent contrat s'engagent, en outre, à poursuivre et élargir cette action d'accompagnement global pour l'accès à l'emploi durable et au logement des primo-arrivants (sortants de l'ASE signataires du CIR, jeunes primo-arrivants en difficulté d'insertion, BPI isolés) en lien notamment avec le SIAO, la plateforme AGIR, les missions locales, le Fonds d'Aide aux Jeunes l'OFII, Pôle Emploi, Action Logement et l'URHAJ de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre des actions du protocole d'action entre l'Etat, l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi.

***Action 5 : accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale non éligibles au programme AGIR sur le territoire de la Ville de Bordeaux***

Le CCAS de la Ville de Bordeaux organise le premier accueil et l'orientation des bénéficiaires d'une protection internationale en complémentarité avec l'OFII, la plateforme AGIR et les services sociaux de droit commun (Maisons départementales de la solidarité). Un poste de référent est cofinancé par l'Etat et le CCAS de Bordeaux.

La contribution de l'Etat à l'action au titre du présent contrat est fixée à 37 940 euros pour l'année 2023.

**Article 5 : articulation entre le programme AGIR à destination des BPI ayant obtenu leur statut au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les actions prévues au présent contrat**

A compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département de la Gironde (1<sup>er</sup> juin 2023), les actions portées par le présent CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le département.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est important que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement et formation linguistique renforcée à visée professionnelle, notamment)

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
- les engagements des parties à la convention.

L'annexe jointe au présent contrat précise les missions de la plateforme AGIR en Gironde.

#### **article 6 : mise en paiement**

L'État finance les actions retenues à hauteur des crédits délégués à cet effet.

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procèdent aux opérations de conventionnement et de mise en paiement des projets retenus dans le cadre du présent contrat. Les services de Bordeaux Métropole apportent leur contribution à l'ingénierie globale de la conduite des opérations.

#### **article 7 : durée du contrat et évaluation**

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année 2023. Les actions financées seront évaluées conjointement par les parties au plus tard à la fin du premier semestre 2023.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la  
Gironde

Le Président de Bordeaux-Métropole

Le Maire de Bordeaux, Président du CCAS de Bordeaux,